

# AVIS n° CEC-01-10-2024-03 DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF



Séance du 30 septembre 2024

Examen arrêté bureau de vote – Conseils centraux

## Le Comité électoral consultatif

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au Comité électoral consultatif ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers.

Après en avoir discuté,

## DONNE L'AVIS SUIVANT

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

L'arrêté électoral particulier fixe la composition du bureau de vote électronique centralisateur, ainsi que les dates de scellement et de descellement de l'urne électronique, il indique également les modalités de répartition des clefs de chiffrement, en prévision du scrutin qui aura lieu du 14 au 16 octobre 2024.

Une annexe est jointe à cet arrêté en vue de préciser les emplacements des salles dédiées aux postes informatiques ainsi que les agents en charge de l'accompagnement des électeurs le cas échéant.

### Article 2 : Décompte des voix

Le présent avis est favorable à l'unanimité des membres présents.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le Président du Comité électoral consultatif,

Pierre CHABASSE

*Annexe :*

*Arrêté électoral particulier portant sur les bureaux de vote – Conseils centraux*

